

La RATP réfute vigoureusement toutes allégations remettant en cause la sécurité des passagers de ses bus.

Mercredi 21 août 2024

À la suite de la publication d'un article du Parisien, la RATP réfute vigoureusement toutes allégations remettant en cause la sécurité des passagers de ses bus. L'article se base notamment sur le témoignage de deux agents impliqués dans des accidents en 2020, pour lesquels ils ont été reconnus responsables, et qui sont actuellement en contentieux avec l'entreprise.

La RATP se réserve le droit d'assurer la défense de ses intérêts par tout moyen juridique approprié.

La RATP rappelle que la sécurité de ses voyageurs est une priorité absolue. Tous les bus font l'objet d'un entretien et d'un suivi rigoureux. Un contrôle technique est effectué tous les 6 mois par des centres externes agréés par la préfecture de département conformément à la réglementation (arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds, Dernière mise à jour des données de ce texte : 30 décembre 2023).

La RATP maintient elle-même sa flotte de bus. C'est pourquoi elle utilise une valise de diagnostic permettant d'en lire les défauts. Certains défauts qui ne concernent ni la sécurité des voyageurs, ni les caractéristiques techniques du bus peuvent parfois être acquittés.

Lors du contrôle technique, tout dysfonctionnement majeur après remise sous tension du bus apparaît de nouveau.

Pour rappel, un voyant orange sur le tableau de bord n'est pas bloquant en termes de sécurité pour la conduite du véhicule, seul le voyant rouge l'est. En cas de voyant rouge, le machiniste arrête le bus et prend immédiatement contact avec le centre de régulation (CRIV) pour connaître la marche à suivre en lien avec l'équipe de dépannage.

Concernant l'entretien des bus, la RATP respecte scrupuleusement la réglementation :

- Des contrôles internes permettent de vérifier que les plans de maintenance sont correctement appliqués par les équipes opérationnelles. Chaque incident significatif sur un matériel fait l'objet d'une expertise et d'un retour d'expérience partagé avec l'ensemble des centres de maintenance ;

- La maintenance préventive - c'est-à-dire l'entretien - est réalisée par la RATP selon les préconisations du constructeur (le plan de maintenance) ;

- Les mainteneurs sont habilités à maintenir l'ensemble des organes du bus (exceptés les batteries de traction pour les bus électriques), dans le respect des procédures constructeur et si

nécessaire, avec les habilitations réglementaires (climatisation, circuit sous pression et circuits électriques de puissance).

Par ailleurs, les témoignages recueillis dans cet article relatant des incidents survenus en mars et juillet 2020, ont déjà fait l'objet de procédures internes. Des expertises avaient été réalisées à la suite de ces deux accidents et les conclusions ont systématiquement démontré qu'il n'y avait aucune mise en cause des véhicules.

Jean Castex, président directeur général de la RATP s'engage à apporter une réponse à Ile-de-France Mobilités dans les plus brefs délais et a d'ores et déjà diligenté un rapport circonstancié auprès du département bus et auprès du délégué à la sécurité de la RATP pour rappeler la procédure appliquée lors des contrôles techniques.

Contact presse

01 58 78 37 37

servicedepresse@ratp.fr